



Troisvierges, le 8 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS du conseil communal de TROISVIERGES

Point de l'ordre du jour : 6

Séance publique du: 08.06.2021
Date de l'annonce publique : 02.06.2021
Date de la convocation : 02.06.2021

**Objet: nouvelles taxes sue
les autorisations de
bâtir à partir du
01.07.2021**

Présents: MM. Mertens, bourgmestre,
Breuskin, Henckes, échevins
Aubart, Glod, Dormans, Dumont, Plümer, Schroeder,
Hahn, , conseillers
Absent, excusé : Andersen, conseiller

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Revu la délibération du 1^{er} décembre 2020, approuvée par arrêté grand-ducal le 22 janvier 2021 et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 28 janvier 2021, réf. 836x51507/NH, aux termes de laquelle le conseil communal de Troisvierges a modifié les taxes à percevoir sur les autorisations de bâtir à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la proposition du collège échevinal visant à refixer et réajuster à partir du 1^{er} juillet 2021 les taxes à percevoir pour une autorisation de bâtir ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

qu'à partir du 01.07.2021, les taxes à percevoir pour une autorisation de bâtir sont fixées comme suit :

Autorisation pour les travaux de moindre envergure (façades, terrasses non couvertes, abris de jardin, petites constructions, petites transformations ou modifications $\leq 100 \text{ m}^3$) :

50,00 euros

Autorisations pour les travaux touchant à la structure portante de l'immeuble, ainsi que les petites constructions ou transformations supérieures à 100 m^3 de volume bâti telles que garage, véranda, gloriette, abri, terrasse couverte, etc. :

500,00 euros

Autorisations pour la construction d'une maison d'habitation individuelle ou une construction agricole :

1.000,00 euros

Autorisations pour la construction d'un immeuble industriel, artisanal, commercial, administratif ou autre :

3.000,00 euros

Autorisations pour la construction d'une résidence, d'une maison à appartements multiples :

1-2 unités (appartements) :	1.000,00 euros
3-5 unités (appartements) :	3.000,00 euros
6-10 unités (appartements) :	5.000,00 euros
11-15 unités (appartements) :	7.000,00 euros
16-20 unités (appartements) :	9.000,00 euros
supérieur à 20 unités (appartements) :	12.000,00 euros



Troisvierges, le 8 juin 2021

de transmettre la présente pour approbation à Madame la Ministre de l'Intérieur.
Ainsi arrêté en séance publique à Troisvierges, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

pour expédition conforme.

le bourgmestre,

